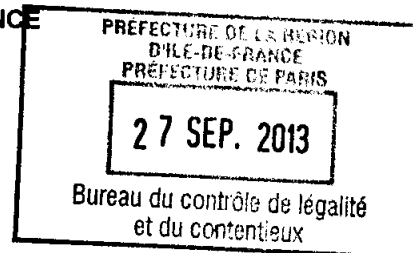


**DELIBERATION n° CR 44-13**

DU 26 SEPTEMBRE 2013

**PROLONGATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC  
DES RESEAUX D'EDUCATION POPULAIRE :  
LA COORDINATION REGIONALE DES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE  
(ANCIENNEMENT ARDEVA)  
LA COORDINATION DES ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CULTUREL  
ET SOCIAL EN ILE-DE-FRANCE  
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ILE-DE-FRANCE**

LE CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE



- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU** La charte d'engagements réciproques entre l'Etat et les associations du 1<sup>er</sup> juillet 2001 ;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 10-10 du 16 avril 2010 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;
- VU** La délibération du Conseil Régional n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier ;
- VU** La délibération n°CR 39-07 du 25 octobre 2007 créant un Fonds régional de développement de la vie associative ;
- VU** La délibération n°CR 91-09 du 9 octobre 2009 habilitant le président à signer une déclaration commune entre le Conseil régional d'Ile-de-France et la CPCARIF ;
- VU** La délibération n°CR 129-09 du 27 novembre 2009 relative à l'adoption de conventions d'objectifs et de moyens entre le Conseil Régional d'ile de France et trois réseaux d'éducation populaire
- VU** Le budget de la région Ile-de-France pour 2013 ;
- VU** Le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission Jeunesse, Citoyenneté, Vie associative ;
- VU** L'avis de la commission des Finances, de la contractualisation et de l'administration générale
- VU** Le rapport CR 44-13 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

**Article 1 :**

Décide de prolonger la durée des trois conventions d'objectifs et de moyens établies avec les réseaux d'éducation populaire pour deux années supplémentaires :

- la Coordination régionale des associations de jeunesse et d'éducation populaire - CRAJEP (anciennement ARDEVA) ;
- la Coordination des associations de développement économique, culturel et social en Ile-de-France - CADECSIF ;
- la Ligue de l'enseignement Ile-de-France.

**Article 2 :**

Suite à la transformation de l'ARDEVA (Association régionale pour le développement de la vie associative en Île-de-France) en CRAJEP (Coordination régionale des associations de jeunesse et d'éducation populaire), approuve l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens n°09-129-02 et autorise le Président du Conseil régional à le signer.

**Article 3 :**

Autorise le Président de la Région à signer les avenants présentés en annexe à la présente délibération.

**Article 4 :**

Délègue à la commission permanente l'attribution des subventions annuelles et des affectations d'autorisations d'engagements correspondantes, dans la limite des crédits disponibles sur l'exercice, prélevés sur le chapitre budgétaire 934 « Santé et action sociale », code fonctionnel 40 « Services communs », programme HP40-001 « Développement de la vie associative », action 14000101 « Fonds régional de développement de la vie associative ».

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,  
en application de l'article 7 de la loi  
du 22 juillet 1982, le 27 SEP. 2013

Le Président du Conseil Régional  
d'Ile de France



JEAN-PAUL HUCHON

## **ANNEXE 1 A LA DELIBERATION : AVENANTS DE TRANSFORMATION DE L'ARDEVA EN CRAJEP**

**AVENANT****A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 09-129-02****ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE****ET****LA COORDINATION REGIONALE DES ASSOCIATIONS DE JEUNESSE  
ET D'EDUCATION POPULAIRE EN ÎLE-DE-FRANCE**

**La Région d'Ile-de-France** représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON,  
agissant en vertu de la délibération **n°CR 44-13 du 26 septembre 2013**  
ci-après dénommée la " Région " **d'une part,**

et

La Coordination régionale des associations de jeunesse et d'éducation populaire en Île-de-France (**CRAJEP Île-de-France**),  
ci-après dénommé " l'organisme " **d'autre part,**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :****Préambule :**

Créée en 1990, la fédération n'a cessé d'évoluer et de rassembler de nouvelles structures associatives. Ces transformations se sont concrétisées en 2009 par un travail collectif autour de l'évolution de son objet social et de son projet associatif. Il s'agissait pour elle de se repositionner comme véritable tête de réseau de l'éducation populaire en Ile-de-France, orientation actée par une nouvelle dénomination.

**ARTICLE 1**

L'ARDEVA - Association régionale pour le développement de la vie associative en Île-de-France devient la CRAJEP - Coordination régionale des associations de jeunesse et d'éducation populaire à compter du 15 décembre 2009.

**ARTICLE 2**

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris,

Le

Pour la CRAJEP

Le

Pour la Région Ile-de-France,  
Le Président du Conseil Régional,  
**Monsieur Jean-Paul HUCHON,**  
par Délégation

La Directrice du Développement social, de la Santé  
et de la Démocratie Régionale

**SEVERINE MIGNON**

## **ANNEXE 2 A LA DELIBERATION : AVENANTS DE PROLONGATION**



**AVENANT DE PROLONGATION**  
**A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 09-129-02**  
**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE**  
**ET**  
**LA CRAJEP - COORDINATION REGIONALE DES ASSOCIATIONS**  
**DE JEUNESSE ET D'EDUCATION POPULAIRE EN ÎLE-DE-FRANCE**

VU Le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU La délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;

VU La délibération n°CR 44-13 du 26 septembre 2013

**Entre**

**La Région d'Ile-de-France**, située 33 rue Barbet-de-Jouy 75007 Paris,  
représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON  
ci-après dénommée la « Région »

**d'une part,**

et

**La CRAJEP - Coordination régionale des associations de jeunesse et d'éducation populaire en Île-de-France**

dont le statut juridique est : Association loi 1901

dont le n° SIRET est : 390543155 00027

dont le siège social est situé au : 39 rue des Cascades 75020 Paris

ayant pour représentant : Robert TURGIS, Président

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

**d'autre part,**

***IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :***

**ARTICLE 1**

Modifie l'article 1 paragraphe 1.2 de la convention comme suit :

La présente convention prend effet à compter de son approbation par l'assemblée régionale, à savoir le 27 novembre 2009. Elle est conclue pour cinq ans et renouvelable chaque année par avenant adopté par la commission permanente de la Région.

**ARTICLE 2**

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris,

Le

Pour la CRAJEP

Le

Pour la Région Ile-de-France,  
Le Président du Conseil Régional,  
**Monsieur Jean-Paul HUCHON**,  
par Délégation

La Directrice du Développement social, de la Santé  
et de la Démocratie Régionale

**SEVERINE MIGNON**



**AVENANT DE PROLONGATION**  
**A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 09-129-03**  
**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE**  
**ET**  
**LA CADECSIF - COORDINATION DES ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT**  
**ECONOMIQUE, CULTUREL ET SOCIAL EN ILE-DE-FRANCE**

VU Le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU La délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;

VU La délibération n°CR 44-13 du 26 septembre 2013

**Entre**

**La Région d'Ile-de-France**, située 33 rue Barbet-de-Jouy 75007 Paris,  
représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON  
ci-après dénommée la « Région »

**d'une part,**

et

**La CADECSIF - Coordination des associations de développement économique, culturel et social en Ile-de-France**,  
dont le statut juridique est : Association loi 1901  
dont le n° SIRET est : 429079783 00016  
dont le siège social est situé au : 63 rue Daguerre 75014 Paris,  
ayant pour représentant : Alain SAUVRENEAU, Président  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

**d'autre part,**

***IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :***

**ARTICLE 1**

Modifie l'article 1 paragraphe 1.2 de la convention comme suit :

La présente convention prend effet à compter de son approbation par l'assemblée régionale, à savoir le 27 novembre 2009. Elle est conclue pour cinq ans et renouvelable chaque année par avenant adopté par la commission permanente de la Région.

**ARTICLE 2**

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris,

Le

Pour la CADECSIF

Le

Pour la Région Ile-de-France,  
Le Président du Conseil Régional,  
**Monsieur Jean-Paul HUCHON**,  
par Délégation

La Directrice du Développement social, de la Santé  
et de la Démocratie Régionale

**SEVERINE MIGNON**



**AVENANT DE PROLONGATION**  
**A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 09-129-01**  
**ENTRE LA REGION ILE-DE-FRANCE**  
**ET**  
**LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT ILE-DE-FRANCE**

VU Le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU La délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;

VU La délibération n°CR 44-13 du 26 septembre 2013

**Entre**

**La Région d'Ile-de-France**, située 33 rue Barbet-de-Jouy 75007 Paris,  
représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul HUCHON  
ci-après dénommée la « Région »

**d'une part,**

et

**La Ligue de l'enseignement Ile-de-France**  
dont le statut juridique est : Association loi 1901  
dont le n° SIRET est : 327468674 00046  
dont le siège social est situé au : 3 rue Récamier 75007 Paris  
ayant pour représentant : Alain CORDESSE, Président  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

**d'autre part,**

**IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Modifie l'article 1 paragraphe 1.2 de la convention comme suit :

La présente convention prend effet à compter de son approbation par l'assemblée régionale, à savoir le 27 novembre 2009. Elle est conclue pour cinq ans et renouvelable chaque année par avenant adopté par la commission permanente de la Région.

**ARTICLE 2**

Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux à Paris,

Le

Pour la Ligue de l'Enseignement  
Ile-de-France

Le

Pour la Région Ile-de-France,  
Le Président du Conseil Régional,  
**Monsieur Jean-Paul HUCHON**,  
par Délégation

La Directrice du Développement social, de la Santé  
et de la Démocratie Régionale

**SEVERINE MIGNON**